



VSS  
ASVTS  
TVS

Veteranenbund Schweizerischer Sportschützen  
Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs  
Tiratori Veterani Sportivi Svizzeri

# STATUTS

Edition 2018

# TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>1. Nom / But</b>	4
1.1 Nom	
1.2 Siège	
1.3 But	
1.4 Affiliation / Collaboration	
<b>2. Composition / Membres</b>	4
2.1 Composition	
2.2 Sections de l'Association	
2.3 Membres	
2.4 Contrôle des membres	
2.5 Distinctions honorifiques dans le cadre de l'Association	
2.6 Distinctions honorifiques dans le cadre des sections	
<b>3. Organisation</b>	6
3.1 Organes de l'Association	
3.2 Conseil des vétérans (CV)	
3.3 Comité	
3.4 Organe de contrôle des comptes	
3.5 Conférence des présidents (CP)	
3.6 Commissions spéciales	
<b>4. Activité de tir</b>	8
4.1 Réglementation	
4.2 Droit de participation / licence	
4.3 Fêtes de tir	
4.4 Catégories d'âge	
4.5 Cibles, cartes-couronne	
<b>5. Finances</b>	9
5.1 Ressources	
5.2 Cotisations des membres	
5.3 Obligation de cotiser	
5.4 Compétence de dépenses	
5.5 Comptabilité	
<b>6. Communication</b>	10
<b>7. Assurances</b>	10
7.1 Concours de tir organisés par l'Association	
7.2 Concours de tir organisés par les sections	
7.3 Assurances pour fêtes de tir (TFVTS)	
7.4 Autres concours de tir	

<b>8. Organisation des sections de l'Association</b>	10
8.1 Statuts des sections de l'Association	
8.2 Approbation des statuts des sections de l'Association	
8.3 Exclusion de membres d'une section de l'Association	
8.4 Dissolution de sections de l'Association	
<b>9. Affaires disciplinaires</b>	11
<b>10. Lutte et prévention antidopage</b>	11
<b>11. Dispositions finales</b>	11
11.1 Texte faisant foi	
11.2 Révision des statuts	
11.3 Dissolution de l'Association	
11.4 Validité des statuts	

### Liste des abréviations

AFS	Administration de la Fédération et des Sociétés
ASVTS	Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs
CP	Conférence des présidents
CV	Conseil des Vétérans
FST	Fédération sportive suisse de tir
TFVTS	Tir Fédéral des Vétérans Tireurs Sportifs
USS	USS Assurances

## **1. Nom / But**

### **1.1 Nom**

L'association a été fondée le 26 janvier 1936 à Zürich sous le nom de « Veteranenbund Schweizerischer Kleinkaliberschützen », dénomination modifiée par la suite en « Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs » (ASVTS) ci-après « Association ».

Elle regroupe les tireurs à la carabine 10m (C 10m / air comprimé) et 50m (C 50m / petit calibre) de Suisse et du Liechtenstein après la classe d'âge élite dans le sens des « Règles du Tir Sportif (RTSp), chapitre des règles relatives aux participants (RP) », de la Fédération Sportive Suisse de Tir, ci-après FST.

Elle est une Association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

### **1.2 Siège**

Le siège de l'Association est au domicile du président.

### **1.3 But**

L'Association s'efforce de conserver chez les tireurs sportifs âgés l'intérêt du tir sportif et de le promouvoir. Elle soutient celui-ci et défend dans tous les domaines les intérêts des tireurs sportifs âgés. Elle encourage la camaraderie. Ces objectifs sont atteints par :

- De bonnes relations avec des sociétés amies avec des buts analogues
- L'organisation de concours de tir sur le plan suisse, régional ou dans les sections ASVTS
- L'organisation de la journée officielle du Tir Fédéral des Vétérans Tireurs Sportifs
- La remise de distinctions
- La remise d'insignes honorifiques
- Autres manifestations servants aux buts de l'Association

### **1.4 Affiliation / Collaboration**

Avec l'ensemble de ses membres l'Association est membre de la FST. Pour atteindre des buts communs, l'Association peut passer des conventions avec des organisations semblables. Celles-ci doivent être ratifiées par le Conseil des vétérans (CV).

## **2. Composition / Membres**

### **2.1 Composition**

L'Association est composée de

- Ses membres d'honneur
- Ses sections avec leurs membres

### **2.2 Sections de l'Association**

En règle générale les sections recoupent les mêmes territoires que les sous-fédérations de l'ancienne SSTS, il y a donc des sections cantonales ou régionales. Des divergences sont possibles. En cas de désaccord c'est le CV qui tranche.

Le comité admet les sections au sein de l'ASVTS. La condition d'admission est la reconnaissance des statuts, règlements et tous les décrets de l'Association.

En cas de réunification d'une section de l'Association avec une association cantonale ou régionale de vétérans 300m, elle reste membre comme section de l'Association. De ce fait elle représente les intérêts de ses membres C 10m / 50m auprès de l'Association.

En cas de démission d'une section, celle-ci doit parvenir au comité sous pli recommandé au moins trois mois avant la fin d'une année. Cette démarche ne libère pas la section de ses obligations financières pour l'année en cours.

La démission supprime toute prétention à l'avoir de l'Association.

### **2.3 Membres**

Les sections se composent de tireurs à la carabine 10m et/ou 50m, des deux sexes, après la classe d'âge élite. L'admission dans une section doit être précédée d'une demande d'admission. Les sections sont formées de :

- Membres d'honneur
- Vétérans honoraires
- Seniors-vétérans dès l'âge de 70 ans
- Seniors dès l'âge de 55 ans et vétérans dès 60 ans

### **2.4 Contrôle de membres**

Les sections ont l'obligation de tenir un contrôle rigoureux de leurs membres. L'état complet des membres C 10m / C 50m doit être enregistré dans l'AFS. Provisoirement des listes Excel sont acceptées. Elles sont à transmettre au comité de l'Association pour le 30 novembre de chaque année. Les mutations sont à communiquer au moyen du formulaire ad hoc pour la même date.

### **2.5 Distinctions honorifiques dans le cadre de l'Association**

Sur proposition du comité, le Conseil des Vétérans peut nommer membre d'honneur des personnes qui se sont particulièrement dévouées pour l'organisation globale de l'Association. Un hommage particulier peut être conféré à des présidents particulièrement méritants sortants de l'Association, en les nommant comme président d'honneur.

### **2.6 Distinctions honorifiques dans le cadre des sections**

Les membres des sections qui atteignent dans l'année en cours leur 75ème anniversaire et qui totalisent au moins 15 années de sociétariat dans une ou plusieurs sections sont nommés vétérans honoraires par les sections. Les insignes sont envoyés gracieusement aux sections par le comité de l'Association.

Les sections sont tenues de signaler au comité, sur formulaire ad hoc avant le 30 novembre, les noms des membres honoraires nommés dans l'année en cours, pour la publication dans le rapport annuel.

Les vétérans honoraires décédés dans l'année en cours sont à communiquer au comité de la même façon.

Les sections ont la possibilité de nommer, dans leurs propres rangs, leurs membres d'honneur ; ceux-ci restent soumis au paiement des cotisations auprès de l'Association.

### 3. Organisation

#### 3.1 Les organes de l'Association sont :

- Le conseil des vétérans, (CV)
- Le comité,
- Les vérificateurs des comptes,
- La conférence des présidents, (CP)
- D'éventuelles commissions spéciales.

#### 3.2 Le Conseil des vétérans (CV)

Le CV est l'organe suprême de l'Association. Ses compétences sont :

- Approuver les procès-verbaux de ses séances,
- Approuver les rapports annuels des membres du comité central,
- Approuver les comptes annuels et prendre connaissance du rapport des vérificateurs des comptes,
- Donner décharge au comité pour la gestion et relever les vérificateurs de leur fonction,
- Fixer la cotisation annuelle et les contributions à des fonds ou des comptes spéciaux,
- Approuver le budget annuel,
- Elire :
  - les membres du comité,
  - le président,
  - les vérificateurs des comptes,
  - les membres de commissions spéciales,
- Délibérer au sujet des propositions, réclamations et recours,
- Approuver la révision des statuts,
- Ratifier les dispositions pour l'organisation et l'exécution du Tir Fédéral des Vétérans Tireurs Sportifs, (TFVTS)
- Approuver les règlements du concours de sections et de la cible dons d'honneur du TFVTS,
- Désigner les organisateurs du TFVTS,
- Fixer les contributions de la caisse centrale aux concours de sections et à la cible dons d'honneur du TFVTS,
- Approuver les règlements de l'Association,
- Fixer les taxes et les prix des passes ainsi que la valeur des cartes-couronnes aux concours individuels de l'Association,
- Ratifier les conventions avec d'autres organisations,
- Nommer les membres d'honneur,
- Décider de la dissolution de l'Association,
- Désigner le lieu de la prochaine séance du CV.

Le CV ne peut délibérer que sur les objets figurant à l'ordre du jour. Le CV se réunit chaque année au cours du premier trimestre. L'invitation, avec l'ordre du jour, est notifiée par le comité au moins 3 semaines avant la date du CV.

Des **propositions** pour le CV doivent être adressées au comité avant le 31 octobre.

Le **CV se compose** :

- Des membres d'honneur de l'Association

- Des membres du comité,
- Des délégués des sections de l'Association,
- Des vérificateurs des comptes,
- De deux délégués de la FST.

Les sections de l'Association ont le **droit de représentation** suivant :

- Jusqu'à 100 membres 2 délégués
- 101 – 200 membres 3 délégués
- Pour plus de 200 membres 4 délégués

Le repas de midi, sans les boissons, est offert aux délégués lors des séances ordinaires.

L'assemblée est dirigée par le **président**, en cas d'empêchement par le vice-président ou un autre membre du comité.

Les **votations** ont lieu à main levée, si le quart des votants ne demande pas la votation au bulletin secret. Lors des votations, les décisions sont prises à la majorité relative à l'exception des dispositions prévues à l'art. 11 des statuts (révision des statuts et dissolution de l'Association). Les abstentions ne sont pas prises en considération.

Les **élections** se font au bulletin secret si le nombre des candidats dépasse le nombre des postes à pourvoir. Lors d'élections, c'est la majorité absolue qui décide au premier tour de scrutin, ensuite la majorité relative.

Le président peut élire et voter. En cas d'égalité des voix, il prend la décision définitive.

Si la parole n'est pas demandée pour un point à l'ordre du jour ou une proposition, ceux-ci sont considérés comme acceptés.

L'application des décisions du CV est obligatoire pour les sections de l'Association et leurs membres.

Une **séance extraordinaire du Conseil des Vétérans** doit être convoquée à la demande écrite d'au moins cinq sections ou si le comité le juge nécessaire. La proposition à ce sujet doit indiquer les objets à traiter et les motiver. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard quatre mois après réception de la demande. Lors d'une séance extraordinaire, les prescriptions des séances ordinaires doivent être suivies en respectant le sens.

### 3.3 Comité

Le comité se compose :

- Du président,
- Du secrétaire,
- Du trésorier,
- Du directeur des tirs
- De l'administrateur des primes,
- Du responsable des concours C 10 m
- Du responsable des concours C 50 m
- Du banneret

Plusieurs fonctions peuvent être cumulées par un même membre du comité.

Les membres du comité sont élus par le CV pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

Le président est élu par le CV parmi les membres du comité. Les autres charges sont réparties par le comité lui-même.

Le comité a le droit de repourvoir les postes vacants pendant l'exercice, ce qui veut dire qu'il peut remplacer les membres manquants par appel. Ces nominations doivent être ratifiées par le prochain Conseil des Vétérans.

Le comité se réunit pour des **séances** sur convocation du président ou à la demande d'au moins trois de ses membres. Sont de sa compétence toutes les affaires qui ne sont pas réservées à celles du CV. Le président tranche en cas d'égalité des votes. Les frais de déplacement ainsi qu'un jeton de présence sont versés aux membres du comité. Les présidents d'honneur peuvent être invités aux séances ; ils ont une voix consultative.

Les **décisions prises par le comité** et qui relèvent de sa compétence lient les sections de l'Association et leurs membres.

Le **porte-drapeau** de l'Association est nommé par le comité. Il est chargé de conserver la bannière de l'Association ainsi que les accessoires en bon état. Le comité décide de la sortie de la bannière.

Le président, ou à défaut le vice-président signe valablement avec un autre membre du comité.

#### 3.4 **Organe de contrôle des comptes**

Les vérificateurs ont pour tâche la vérification de la comptabilité de l'Association. Ils établissent et présentent un rapport au CV.

L'organe de contrôle est composé de deux vérificateurs et d'un suppléant. Ils ne peuvent pas être membres de la même section de l'Association.

La présidence de l'organe de contrôle revient au doyen de fonction qui remet ensuite son mandat. La durée d'un mandat est de 3 ans sans la possibilité d'une réélection immédiate.

Pour l'exercice de leur mandat, les vérificateurs ont droit au remboursement de leurs frais comme les membres du comité.

#### 3.5 **Conférence des présidents (CP)**

Le comité peut convoquer une conférence des présidents (CP) des sections de l'Association, pour un tour d'horizon ou se faire une opinion sur des questions actuelles. La CP n'est pas apte à prendre des décisions.

Les convocations et les dossiers doivent parvenir aux présidents au moins trois semaines avant la conférence.

#### 3.6 **Commissions spéciales**

Le CV ainsi que le comité peuvent nommer des commissions chargées de mandats spéciaux. La présidence d'une telle commission, revient à un membre du comité.

### 4. **Activité de tir**

#### 4.1 **Réglementation**

Tous les tirs sont réglementés par les prescriptions, règlements et décisions des organes compétents. A défaut de prescriptions de l'Association celles de la Fédération sportive suisse de tir (FST) sont applicables. Le contrôle suprême appartient au comité.

#### 4.2 Droit de participation / Licence

Seuls les membres des sections de l'Association ont le droit de participer aux tirs de l'Association. Une licence n'est pas nécessaire. Par contre le TFVTS est soumis à l'obligation de la licence, mais la discipline C 50 m n'est pas absolument nécessaire.

#### 4.3 Fêtes de tir

En plus des concours individuels décentralisés, l'Association organise périodiquement le Tir Fédéral des Vétérans Tireurs Sportifs (TFVTS).

Les sections de l'Association ont la possibilité d'organiser des concours internes supplémentaires pour leurs membres.

Les sections de l'Association peuvent organiser seules ou en groupe des tirs régionaux.

Les plans de tir de toutes les manifestations doivent être approuvés par le directeur de tir.

Délais : Pour les concours individuels de l'Association : au plus tard quatre semaines avant le tir ;

Tous les autres tirs : 31 octobre de l'année précédente.

Les plans de tir des manifestations de l'Association et ceux de ses sections, qui sont soumis à des redevances à la FST, seront adressés au Comité directeur de la FST par le comité de l'Association pour approbation.

#### 4.4 Catégories d'âge

Après l'âge élite, les membres de l'Association sont répartis en deux catégories :

- Catégorie I : seniors de 55 à 59 ans et vétérans de 60 à 69 ans,
- Catégorie II : seniors vétérans dès l'âge de 70 ans et vétérans honoraires.

#### 4.5 Cibles, Cartes couronne

Dans tous les tirs de l'Association, seules les cibles officielles selon les prescriptions de la FST et les cartes-couronnes de la Société des cartes-couronnes de la Fédération Sportive Suisse de Tir peuvent être utilisées.

### 5. Finances

#### 5.1 Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- Les cotisations des membres
- Les redevances et bénéfices des tirs
- Les finances de passes et taxes
- Des intérêts
- D'autres attributions, dons, legs, etc.
- Contributions spéciales selon décision du CV

#### 5.2 Cotisations des membres

Le montant de la cotisation des membres est fixé chaque année par le CV. Le comité établit une facture à l'intention des sections.

#### 5.3 Obligation de cotiser

Les membres d'honneur de l'Association ainsi que les vétérans honoraires sont libérés du paiement de la cotisation ordinaire.

Tous les autres membres des sections sont tenus au paiement des cotisations de l'Association.

#### **5.4 Compétence de dépenses**

Une somme de CHF 2'000.00 par année est à disposition du comité pour des dépenses non prévues au budget.

#### **5.5 Comptabilité**

L'Association peut créer des fonds destinés à des buts spéciaux et instaurer la tenue de comptabilités particulières.

Les comptes annuels sont bouclés au 31 décembre de chaque année.

Les engagements de l'Association sont couverts par sa fortune, pour autant qu'elle ne soit pas réservée à des fonds spéciaux. Une responsabilité personnelle des membres de l'Association est exclue.

### **6. Communication**

L'Association informe ses membres par l'intermédiaire de son site internet. Selon les possibilités des articles de presse sont aussi publiés dans le « Tireur Sportif », le « Vétéran » et le « Schützen König ». Des informations et communications peuvent aussi être adressées par des courriels aux présidents des sections.

### **7. Assurances**

#### **7.1 Concours de tir organisés par l'Association**

Lors de concours de tir de l'Association, par exemple les finales, les participants sont assurés par une assurance qui est conclue par l'Association auprès de l'USS-Assurances.

#### **7.2 Concours de tir organisés par les sections**

Lors de concours de tir des sections, par exemple le tir annuel, les participants sont assurés par une assurance qui est conclue par les sections auprès de l'USS-Assurances.

#### **7.3 Assurance pour fêtes de tir (TFVTS)**

En tant qu'organisatrice de fêtes de tir dont le plan de tir est à approuver par le comité et la FST, l'Association, respectivement les organisateurs de la fête, doivent conclure une assurance de fête auprès de l'USS Assurances.

#### **7.4 Autres concours de tir**

Pour les concours de tir et les entraînements qui ne sont pas organisés par l'Association, respectivement ses sections, les tireurs doivent être assurés par leur société FST selon les statuts de l'USS-Assurances.

### **8. Organisation des sections de l'Association**

#### **8.1 Statuts des sections de l'Association**

Chaque section élabore ses propres statuts. Ceux-ci ne peuvent pas contenir des dispositions contraires aux statuts de l'Association.

## **8.2 Approbation des statuts des sections de l'Association**

Les statuts des sections sont valables uniquement après l'approbation par le comité de l'Association.

## **8.3 Exclusion de membres d'une section de l'Association**

Des membres peuvent être exclus de leur section s'ils portent préjudice à son image ou s'ils donnent lieu à de sérieuses plaintes. Ce sont les statuts et les prescriptions de la section concernée qui déterminent la procédure d'exclusion.

## **8.4 Dissolution de sections de l'Association**

Dans le cas d'une dissolution d'une section de l'Association, les avoirs de la section sont à administrer et à remettre selon ses propres statuts et décisions.

## **9. Affaires disciplinaires**

Les décisions des organes judiciaires de la FST sont reconnues par l'Association.

## **10. Lutte et prévention anti-dopage**

L'Association et ses sections soutiennent la lutte et la prévention antidopage et se soumettent aux dispositions édictées par la FST.

## **11. Dispositions finales**

### **11.1 Texte faisant foi**

Le texte allemand de ces statuts est considéré comme texte de base. En cas d'interprétations divergentes, c'est lui seul qui est déterminant.

### **11.2 Révision des statuts**

La révision des statuts est de la compétence du CV.

Pour la modification d'articles ou d'alinéas isolés, il faut la majorité des deux tiers des délégués présents ayant le droit de vote.

Pour la révision totale des statuts, il faut la majorité des deux tiers des délégués présents ayant le droit de vote pour l'entrée en matière et la votation finale ; pendant les délibérations la majorité relative est suffisante.

### **11.3 Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association par le CV ne peut être décidée que par une majorité des quatre cinquièmes des délégués présents ayant le droit de vote.

En cas d'une dissolution de l'Association les avoirs de l'Association seront gérés fiduciairement par la FST. La fortune doit être réservée pendant 10 ans pour une nouvelle association qui serait fondée dans le but de poursuivre les mêmes objectifs. Si aucune nouvelle association ne voit le jour dans le délai prévu, les fonds reviennent à la FST. Un inventaire doit être remis au Musée Suisse des Tireurs, après entente préalable avec la FST.

#### 11.4 Validité des statuts

Ces statuts entrent en vigueur après leur approbation par le Conseil des Vétérans et par le comité de la FST. Ils remplacent toutes les éditions précédentes.

Décidé et approuvé par le CV du 3 mars 2018 à Benken.

### **Association Suisse des Vétérans tireurs sportifs**

Le président :

Le secrétaire :

Jacques Dessemontet

Roland Kühne

Les présents statuts ont été vérifiés et approuvés :  
Lucerne, le 27 avril 2018

### **Fédération Sportive Suisse de Tir**

Le président :

Le directeur :

Luca Filippini

Beat Hunziker